



Ville des Pavillons-sous-Bois

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
AA/ALG/IH

ARRETE N° 2023/ 83

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE FONCTIONS A MONSIEUR JACKIE SIMONIN CONSEILLER MUNICIPAL CHARGE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE LA MEMOIRE COMBATTANTE

Le Maire des Pavillons-sous-Bois, Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis,

Vu les articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023.00001 du 9 février 2023 relative à l'élection du Maire et n°2023.00003 relative à ses Adjoints ;

Vu la délibération n°2023.00004 du 9 février 2023 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire des Pavillons-sous-Bois ;

Considérant que le Maire, seul chargé de l'administration peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints ou à des membres du conseil municipal ;

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Jackie SIMONIN, né le 10 août 1947 à Livry-Gargan (Seine-Saint-Denis), conseiller municipal, a délégation permanente, sous ma surveillance et ma responsabilité, des fonctions relatives à la vie associative et à la mémoire combattante.

Article 2 : Pour assurer les fonctions de conseiller municipal délégué à la vie associative et à la mémoire combattante, Monsieur Jackie SIMONIN a compétence pour accomplir et signer tout acte et courrier afférent à ces domaines.

Article 3 : En plus de sa délégation de signature à la vie associative et à la mémoire combattante, Monsieur Jackie SIMONIN signe :

- Les expéditions du registre des délibérations du conseil municipal, du registre des arrêtés et les certifications matérielles et conformes des pièces et documents présentés à cet effet.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville, inscrit au registre des actes de la Mairie, transmis à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, Madame la Trésorière de Bondy et à l'intéressé pour notification.

Il sera rendu exécutoire conformément aux articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait aux Pavillons-sous-Bois, le 9 février 2023

Reçu pour notification
Le 09 FEV. 2023



Le Maire,
Conseiller Départemental



Philippe DALLIER

Publié et transmis au Contrôle de légalité le :